

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue à l'heure ordinaire des séances du conseil le **17 janvier 2023 à 20 h**, sous la présidence de Madame Julie Lemieux, mairesse.

Sont présents les conseillers :
M. Steven Strong-Gallant
Mme Isabelle Paré
Mme Line Asselin
Mme Nicole Hémond
M. Sébastien Primeau

Est absent le conseiller : M. Willy Mouzon

Madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

01-01-23
Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la séance du 17 janvier 2023 à 20 h 03.

02-01-23
Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

ADMINISTRATION

1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022
2. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 (budget et PTI)
3. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022
4. Autorisation de destruction de documents en vertu du calendrier de conservation
5. Autorisation de transmission de la liste concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2023
6. Adoption du règlement numéro 266-2022 visant à déterminer les taux de taxes pour l'année 2023
7. Octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition de mobilier fixe et non fixe pour les bureaux municipaux
8. Octroi d'un contrat de gré à gré pour la réalisation d'études d'avant-projet de la mise aux normes, de la rénovation et de l'agrandissement du Centre communautaire

LOISIRS ET CULTURE

FINANCES

9. Approbation des comptes payés et à payer
10. Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 260-2022
11. Dépôt du document explicatif du budget 2023 et du plan triennal d'immobilisation 2023-2024-2025

RESSOURCES HUMAINES

12. Adoption de la Politique numéro 2023-01 définissant les conditions de travail des employés municipaux

GESTION DU TERRITOIRE

13. Octroi d'un contrat de gré à gré pour la réalisation d'études préparatoires visant la réfection de plusieurs rues municipales en gravier

CORRESPONDANCE

14. Dépôt de la correspondance reçue

POINTS D'INFORMATION

15. Affaires diverses

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ADMINISTRATION

03-01-23

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

IL EST RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

04-01-23

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 (budget et plan triennal d'immobilisations)

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 (budget et plan triennal d'immobilisations) a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

IL EST RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 (budget et plan triennal d'immobilisations) soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

05-01-23

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

IL EST RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

06-01-23

Autorisation de destruction de documents en vertu du calendrier de conservation des documents

CONSIDÉRANT QUE la numérisation légale des tous les dossiers actifs de la règle 720 (dossier des propriétés inscrites au rôle d'évaluation) du calendrier de conservation des documents a été complétée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du calendrier de conservation des documents, le support numérique est désormais le document source de la règle 720;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du calendrier de conservation des documents, les supports papier de la règle 720 peuvent être détruits;

IL EST RÉSOLU,

QUE la destruction des supports papier de la règle 720 du calendrier de conservation des documents soit autorisée.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

07-01-23

Autorisation de transmission de la liste concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 1022 et 1023 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), la greffière-trésorière de la Municipalité doit préparer et transmettre à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges la liste des immeubles pour lesquels il y a défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la liste des immeubles concernés par la vente pour défaut de paiement de taxes doit être déposée à la MRC de Vaudreuil-Soulanges avant le 20 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes se tiendra à la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 13 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1038 du *Code municipal du Québec*, une personne représentant la municipalité lors de la vente doit être désignée par le conseil;

IL EST RÉSOLU,

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à transmettre à la MRC de Vaudreuil-Soulanges la liste des immeubles pour lesquels les taxes municipales et/ou scolaires sont en défaut de paiements.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit désignée pour représenter la Municipalité lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui se tiendra le 13 avril 2023.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

08-01-23

Adoption du règlement numéro 266-2022 visant à déterminer les taux de taxes pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de *la Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), la municipalité peut adopter un règlement visant à déterminer les taux de taxes municipales;

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST RÉSOLU,

QUE le règlement portant le numéro 266-2022 soit et est adopté par le Conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de décréter les taux des taxes et des tarifs exigés pour l'année financière 2023.

SECTION I - TAXES

ARTICLE 3 TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Qu'une taxe de **0,6957 \$ par 100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation soit exigée pour l'année financière 2023 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 4 RÈGLEMENT NUMÉRO 165

Qu'une taxe de **0,011 \$ par 100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation soit exigée pour l'année financière 2023 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 5 RÈGLEMENT NUMÉRO 126/136

Qu'une taxe de **11,13 \$** soit exigée au mètre linéaire calculé d'après le frontage tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur sauf pour les propriétés dont le frontage relève de l'application de la catégorie 9 du rôle d'évaluation foncière.

SECTION II - TARIFS

ARTICLE 6 TARIFS POUR LE SERVICE DE COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DOMESTIQUES

Qu'un tarif annuel de **189,12 \$** soit exigé pour l'année financière 2023 de tous les logements bénéficiant du service de collecte, transport et disposition des matières résiduelles domestiques.

Qu'un tarif de **115,49 \$** soit fixé pour la vente des bacs de 240 litres pour la collecte des matières résiduelles domestiques.

ARTICLE 7 TARIFS POUR LE SERVICE DE COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RECYCLABLES

Qu'un tarif annuel de **78,45 \$** soit exigé pour l'année financière 2023 de tous les logements bénéficiant du service de collecte sélective des matières recyclables.

Qu'un tarif de **101,42 \$** soit fixé pour la vente des bacs de 360 litres destinés à la collecte sélective des matières recyclables.

ARTICLE 8 TARIFS POUR LE SERVICE DE COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES ORGANIQUES

Qu'un tarif annuel de **96,62 \$** soit exigé pour l'année financière 2023 de tous les logements bénéficiant du service de collecte, de transport et disposition des matières organiques.

Qu'un tarif de **58,82 \$** soit fixé pour la vente des bacs de 45 litres (et 7 litres pour la cuisine) pour la collecte des matières organiques.

ARTICLE 9 TARIFS POUR LES COURS D'EAU

Que le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien ou de nettoyage d'un cours d'eau relevant de la MRC de Vaudreuil-Soulanges sera réparti entre tous les contribuables de la municipalité, selon la superficie totale de leurs terrains respectifs, et sera recouvrable desdits contribuables en la matière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement de cours d'eau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

ARTICLE 10 TARIFS POUR LA VIDANGE DE BOUES DES FOSSES SEPTIQUES

Qu'un tarif annuel de **137,50 \$** soit exigé pour l'année financière 2023 de tous les logements bénéficiant du service de la vidange des fosses septiques, à l'exception des systèmes normés NQ-3680-910.

Le tarif payé par la Municipalité pour le service de la vidange d'une fosse septique ayant un volume excédant 4,8 m³ (1056 gallons impériaux) sera facturé pour l'année financière 2023 au propriétaire du logement visé.

Le tarif payé par la Municipalité pour le service de la vidange d'une fosse septique étant à une distance de plus de 40 mètres de la voie de circulation sera facturé pour l'année financière 2023 au propriétaire du logement visé.

Le tarif payé par la Municipalité pour l'entretien de système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet normé NQ-3680-910 sera facturé pour l'année financière 2023 au propriétaire du logement visé.

SECTION III - PAIEMENT DES TAXES ET TARIFS

ARTICLE 11 RÉPARTITION

Les taxes et tarifs exigés dans le présent règlement sont répartis en trois (3) versements égaux.

ARTICLE 12 VERSEMENTS

Si le montant total des taxes et tarifs exigés est égal ou supérieur à 300 \$, celui-ci pourra être acquitté en trois (3) versements égaux.

Dans tous les cas, le débiteur peut payer en un seul versement.

ARTICLE 13 DATE D'ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS

Les dates d'échéances des trois (3) versements sont fixées comme suit :

- Premier (1^{er}) versement : trente (30) jours après la date d'envoi du compte;
- Deuxième (2^e) versement : quatre-vingt-dix (90) jours après la date de l'échéance du versement précédent;
- Troisième (3^e) versement : soixante (60) jours après l'échéance du deuxième versement.

ARTICLE 14 INTÉRÊTS ANNUELS

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu devient exigible. Des intérêts annuels de 17 % s'appliquent sur tout versement échu.

SECTION IV – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		Absent

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-01-23

Octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition de mobilier fixe et non fixe pour les bureaux municipaux

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de mobilier non fixe et fixe pour les bureaux municipaux est inscrite au Plan triennal d'immobilisations 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement des bureaux municipaux actuellement en cours;

CONSIDÉRANT QUE tous les mobiliers non fixes existants (bureaux de travail, table de conférence, chaises, etc.) doivent être remplacés et que des mobiliers fixes (meubles) doivent être acquis;

CONSIDÉRANT la résolution 119-07-22 octroyant à l'entreprise CMPG Inc. le contrat de gestion de projet du réaménagement des bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT l'appel de propositions effectué auprès d'une entreprise spécialisée en solutions de bureau pour les mobiliers non fixes et fixes des bureaux de l'administration, du bureau de la mairesse (excluant le mobilier fixe et le bureau de travail) et de la salle de conférence;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Nulook Solutions Bureau Inc. au coût 29 213,50 \$ (taxes en sus), l'analyse de celle-ci et la recommandation formulée par CMPG;

CONSIDÉRANT QUE les règles de passation des contrats de gré à gré du règlement numéro 238-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 264-2022, la présente dépense en immobilisations peut être affectée au fonds de roulement;

IL EST RÉSOLU,

QUE la soumission de l'entreprise Nulook Solutions Bureau Inc., pour l'acquisition de mobiliers non fixes et fixes soit acceptée selon les termes et conditions prévues et au coût de 29 213,50 \$ (taxes en sus).

QUE la dépense en immobilisations de 30 670,52 \$ (taxes nettes) soit financée à même un emprunt au Fonds de roulement avec un terme de remboursement de dix (10) ans et répartie comme suit :

Année	Montant
2024	3 067,05 \$
2025	3 067,05 \$
2026	3 067,05 \$
2027	3 067,05 \$
2028	3 067,05 \$
2029	3 067,05 \$
2030	3 067,05 \$
2031	3 067,05 \$
2032	3 067,05 \$
2033	3 067,05 \$

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		Absent

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10-01-23

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la réalisation d'études d'avant-projet de la mise aux normes, de la rénovation et de l'agrandissement du Centre communautaire

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise aux normes, de rénovations et d'agrandissement du Centre communautaire est inscrit au Plan triennal d'immobilisations 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et que la Municipalité est admissible à une aide financière minimale de 75 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE des études d'avant-projet sont requises en vue de déposer une demande d'aide financière au PRACIM;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'actuelle entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), le personnel technique est en mesure de réaliser une partie des études d'avant-projet;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé une offre de services professionnels estimant le coût total de leurs honoraires professionnels à 28 900 \$ (sans taxe), mais que seuls le temps réel et les débours seront facturés;

CONSIDÉRANT QUE dans l'attente, s'il y a lieu, de la réception de l'aide financière du PRACIM, la Municipalité doit assumer les dépenses encourues pour réaliser les études d'avant-projet;

IL EST RÉSOLU,

QUE l'offre de services professionnels de la FQM pour la réalisation de l'avant-projet de la mise aux normes, de la rénovation et de l'agrandissement du Centre communautaire soit acceptée selon les termes et conditions prévues et aux taux horaires prévus à l'entente relative à la fourniture du personnel technique.

QUE les factures à recevoir en honoraires professionnels de la FQM soient affectées au surplus accumulé non affecté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		Absent

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

LOISIRS ET CULTURE

FINANCES

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée, Jessica Mc Kenzie, certifie par les présentes que la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de janvier 2023.

Jessica Mc Kenzie, B. Urbanisme
Directrice générale et greffière-trésorière

11-01-23

Approbation des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles;

IL EST RÉSOLU,

QUE les comptes suivants soient approuvés et payés :

Paiements	Montant
Chèques no C2300001 à C2300021	122 686,35 \$
Paiement AccèsD no L2200252 à L2200256 et L2300001 à L2300026	66 896,59 \$
Salaires paiement direct no D2200220 à D2200238 et D2300001 à D23000013	22 835,01 \$
Salaires chèque no P2300001	263,69
Total	212 681,64 \$

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		Absent

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 260-2022

En vertu de l'article 7.3 du règlement numéro 260-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser pour le mois de décembre 2022.

Dépôt du document explicatif du budget 2023 et du plan triennal d'immobilisation 2023-2024-2025

En vertu de l'article 957 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), un document explicatif du budget et du programme triennal d'immobilisations adopté doit être distribué gratuitement à chaque adresse civique du territoire de la Municipalité.

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le document explicatif du budget 2023 et du plan triennal d'immobilisation 2023-2024-2025 qui sera distribué à chaque adresse civique du territoire de la municipalité.

RESSOURCES HUMAINES

12-01-23

Adoption de la Politique numéro 2023-01 définissant les conditions de travail des employés municipaux

CONSIDÉRANT l'actuelle Politique de congés des employés municipaux qui a été adoptée le 12 mai 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser et de bonifier cette Politique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité ressources humaines lors de sa séance du 8 novembre 2022;

IL EST RÉSOLU,

QUE la Politique de congés des employés municipaux en vigueur soit abrogée.

QUE la Politique numéro 2023-01 définissant les conditions de travail des employés municipaux soit adoptée.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		Absent

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

GESTION DU TERRITOIRE

13-01-23

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la réalisation d'études préparatoires visant la réfection de plusieurs rues municipales en gravier

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection de plusieurs rues municipales en gravier est inscrit au Plan triennal d'immobilisations 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise les rues municipales ou parties de rues municipales en gravier suivantes :

- Rue Bertrand
- Promenade du Cerf
- Rue des Frênes
- Rue des Hérons (partie nord, rond-point)
- Rue des Mélèzes
- Rue des Merles (partie sud)
- Rue des Orioles (partie nord)
- Rue Oscar-McDonnell
- Rue du Ruisseau
- Rue de la Source est (entre des Hérons et des Colibris)
- Rue de la Source Ouest (entre des Merles et des Orioles)

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'études préparatoires est requise afin, entre autres, de connaître l'état de la chaussée, d'évaluer le drainage et de déterminer les travaux requis des rues municipales visées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'actuelle entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), le personnel technique est en mesure de réaliser une partie des études préparatoires et la gestion de l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé une offre de services professionnels estimant le coût total de leurs honoraires professionnels à 68 000 \$ (sans taxe), mais que seuls le temps réel et les débours seront facturés;

CONSIDÉRANT QUE dans l'attente de l'adoption d'un règlement d'emprunt finançant lesdits travaux, la Municipalité doit assumer les dépenses encourues pour réaliser les études préparatoires;

IL EST RÉSOLU,

QUE l'offre de services professionnels de la FQM pour la réalisation d'études préparatoires visant la réfection de plusieurs rues municipales en gravier soit acceptée selon les termes et conditions prévues et aux taux horaires prévus à l'entente relative à la fourniture du personnel technique.

QUE les factures à recevoir en honoraires professionnels de la FQM soient affectées au surplus accumulé non affecté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		Absent

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CORRESPONDANCE

Madame Julie Lemieux, mairesse, dépose les correspondances suivantes :

- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs : Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, subvention annuelle 2022;
- Ministère de la Famille : Acceptation de la demande d'aide financière au programme de soutien aux Politiques familiales municipales.

POINTS D'INFORMATION

Madame Julie Lemieux, mairesse, informe les citoyens sur les affaires diverses suivantes :

- La Municipalité entame des travaux de rénovation ayant pour but de réaménager les bureaux municipaux qui sont situés à l'intérieur du Centre communautaire. Durant la période des travaux qui s'échelonne de la fin du mois de janvier jusqu'au mois d'avril 2023, le bureau municipal sera temporairement relocalisé dans la salle située au sous-sol du Centre communautaire. Considérant que le déménagement aura lieu dans la journée du jeudi 19 janvier, les services municipaux ne seront pas disponibles et un retour à la normale est prévu dès le lundi 23 janvier à 8 h 30. Également, les prochaines séances du conseil municipal se tiendront dans la grande salle du Centre socioculturel (ancienne église).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la période de questions à 20 h 17 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

14-01-23

Levée de l'assemblée

Il est résolu de lever la séance à 20 h 31.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		Absent

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

La séance est levée à 20 h 31.

Julie Lemieux
Mairesse

Jessica Mc Kenzie, B. Urbanisme
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Julie Lemieux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Julie Lemieux
Mairesse